

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT
D'OFFICE DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT
« DOMAINE DE LA SABOTERIE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DESIGNANT
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire de la commune de Brandérion,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 134-5 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-03-12 du Conseil municipal de Brandérion en date du 6 mars 2024 approuvant le recours à la procédure de transfert d'office de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Domaine de la Saboterie » dans le domaine public communal et demandant à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce sujet,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur dressée par le Préfet du Morbihan pour l'année 2024,

Considérant que l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, des réseaux et espaces verts communs du lotissement « Domaine de la Saboterie » est conditionnée par les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voiries, des réseaux et espaces verts communs du lotissement « Domaine de la Saboterie », se déroulera dans la commune de Brandérion, sur une durée de quinze jours, **du mardi 7 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024.**

Article 2 : Monsieur Jean-Paul BOLÉAT, Ingénieur en chef des TPE (E.R.), est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site web <https://branderion.com>. Il restera consultable, pendant cette même durée, sur support papier à la mairie de Brandérion dès l'ouverture de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
Le matin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / samedi de 9h00 à 12h00
L'après-midi : lundi, mercredi, vendredi : de 14h00 à 17h00.
Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques à la mairie de Brandérion.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, mis à sa disposition, ou les adresser à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Les pièces constitutives du dossier d'enquête publique sont la délibération du conseil municipal du 6 mars 2024, l'arrêté du maire du 17 avril 2024, l'avis d'enquête publique, la notice explicative, le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASL du lotissement, le courrier de l'ASL du lotissement demandant la rétrocession des parties communes du lotissement, le plan de composition du lotissement, les renseignements d'urbanisme des parcelles ZB 329 et ZB 330, la convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement, les photos du lotissement.

- Article 4 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune de Brandérion pour ouvrir et organiser l'enquête informera le public. L'information du public sera assurée par voie dématérialisée sur le site web <https://branderion.com> et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête. Elle sera également assurée par voie de publication locale dans deux journaux habilités 15 jours avant le début de l'enquête.
- Article 5 :** Monsieur le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Brandérion, les observations du public, aux jours et heures suivants :
- **Le mardi 7 mai 2024 de 9h00 à 12h00** (*jour d'ouverture de l'enquête*)
 - **Le mercredi 22 mai 2024 de 9h00 à 12h00** (*jour de clôture de l'enquête*)
- Article 6 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai de 30 jours, transmettra le dossier d'enquête à M. le Maire de Brandérion avec ses conclusions. Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer par délibération sur ce projet au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.
- Article 7 :** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 9 :** Le Maire, le Commissaire enquêteur, le Directeur général des services de la commune et le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Lorient et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Brandérion, le 17 avril 2024

Le Maire,



Jean-Yves CARRIO